

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN

ÉTUDE ET DEVELOPPEMENT URBAIN : Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13 et R 123-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16 et R 123-1 à R 123-23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 30 mars 2015 demandant de procéder à la modification du PLU intercommunal et de soumettre le projet à enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 4 juin 2015 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Francis BLONDEAU, Directeur Départemental de la Poste, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Didier LEJEUNE, Directeur Honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (ER), en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, pour une durée d'un mois du 17 août 2015 jusqu'au 18 septembre 2015 inclus.

ARTICLE 2 - Monsieur Francis BLONDEAU, Directeur Départemental de la Poste, (ER) et Monsieur Didier LEJEUNE, Directeur Honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (ER), ont été désignés en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 3 - Le dossier relatif au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés dans les locaux de l'Hôtel de Communauté, à la Direction de l'Aménagement, (9, place La Fayette à Saint-Quentin – 1^{er} étage), pendant une durée d'un mois du 17 août 2015 au 18 septembre 2015 inclus, aux jours et heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30) de la Communauté d'Agglomération.

Ils seront également déposés aux mairies de Saint-Quentin, Morcourt, Gauchy, Fonsomme et Neuville-Saint-Amand, pendant une durée d'un mois du 17 août 2015 au 18 septembre 2015 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Communauté, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur sur l'élaboration du PLU intercommunal - 9, place La Fayette 02100 Saint-Quentin.

ARTICLE 4 :

Le commissaire-enquêteur tiendra des permanences comme suit :

- Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin : le 21 août 2015 de 9h à 12h,
- Mairie de Morcourt : le 25 août 2015 de 14h à 17h,
- Mairie de Gauchy : le 5 septembre 2015 de 9h à 12h,
- Mairie de Fonsomme : le 7 septembre 2015 de 14h à 17h,
- Mairie de Neuville-Saint-Amand : le 18 septembre 2015 de 9h à 12h.

ARTICLE 5 - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 - Le rapport et les conclusions motivés du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement, de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin – 9, place La Fayette à Saint-Quentin, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le Président de la Communauté d'Agglomération à Monsieur le Préfet du Département de l'Aisne et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le Département et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à l'Hôtel de Communauté et dans toutes les communes y adhérents et relayé par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aisne,
- Monsieur Francis BLONDEAU, en sa qualité de commissaire-enquêteur,
- Mesdames et Messieurs les maires de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Saint-Quentin, le 8 juillet 2015

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-240200261-20150708-2015189007_A-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2015

Publication : 09/07/2015

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Le Président

Xavier BERTRAND